LCBO

Avis aux clients

Réclamation à la suite d'une maladie (LCB 2458-B)

Cher client,

Nous sommes désolé d'apprendre que vous soupçonnez qu'un produit acheté à la LCBO puisse être la cause de votre maladie.

Nous regrettons tout inconvénient que cet incident a pu vous causer.

La politique de la LCBO exige que le client qui fait une réclamation à la suite d'une maladie qui pourrait avoir été causée par l'un de ses produits consulte un médecin. Ce dernier est libre de référer votre plainte au conseil de santé local afin qu'une enquête soit menée par l'un des inspecteurs de la santé publique. Après enquête, l'inspecteur décidera s'il doit saisir de la question l'organisme de réglementation approprié.

Cette politique vise la protection du consommateur et est conforme aux procédures du ministère de la Santé de l'Ontario concernant la tenue d'une enquête sur les cas de maladie dont on attribue la cause à la consommation d'un produit alimentaire quelconque.

Dans le cas d'une réclamation à la suite d'une maladie, veuillez :

- 1) Remplir le formulaire de réclamation relatif à la qualité d'un produit du magasin-agence/de la succursale LCB S-51.
- 2) Remettre au directeur de la succursale le produit que vous soupçonnez être la cause de votre maladie.
 - Si vous ne remettez pas le produit au directeur de la succursale, vous n'aurez droit à aucun remboursement et ne serez pas tenu de remplir le formulaire de réclamation du magasinagence/de la succursale LCB S-51. La LCBO ne prendra aucune autre mesure dans ce cas.
- 3) Autant que possible, garder des échantillons des aliments consommés au cours des 24 heures récédentes.
- 4) Consulter votre médecin.

Le service d'Assurance de la qualité de la LCBO examinera le produit soupçonné d'être la cause de votre maladie. Nous vous aviserons des résultats de l'examen.

Nous vous remercions de votre collaboration.